

## Concours carnet de mariage

### Règlement

**Article 1.** Le but du 'Concours carnet de mariage' est de recréer un nouveau carnet de mariage avec un design plus artistique et plus contemporain, tout en mettant en avant le travail d'artistes schaarbeekoïses ou qui ont un lien fort avec notre commune.

Ce concours a pour objectifs de récompenser les 3 meilleurs projets soumis au jury. Le projet qui obtiendra 1er prix sera repris dans le nouveau carnet de mariage.

**Article 2.** L'inscription au concours est gratuite.

**Article 3.** Les participants devront être domiciliés à Schaerbeek. Sont également admises à participer au concours les personnes qui ne sont pas domiciliées à Schaerbeek mais qui ont un lien avéré avec la Commune de Schaerbeek, soit artistique (atelier, membre d'une association artistique schaarbeekoïse, ...), soit scolaire (école mais aussi formation, cours ou atelier à Schaerbeek), soit professionnel (lieu de travail à Schaerbeek). Le concours est ouvert aux créatifs amateurs et professionnels, sans limite d'âge.

Un participant individuel ou plusieurs participants ensemble (collectif, école...) peuvent introduire un projet. Chaque participant ne peut cependant présenter qu'un seul projet.

**Article 4.** Le thème des œuvres est « l'amour et/ou le mariage » (sans exclusivité de genre, ni de religion).

Si le projet contient du texte, celui-ci doit respecter le droit d'auteur et prendre en compte les deux langues de la Région bruxelloise (français et néerlandais).

**Article 5.** Chaque œuvre sera présentée en format pdf haute résolution (minimum 300 dpi au format d'impression).

- Le format fini des pages intérieures est de 121mm (largeur) sur 166mm (hauteur) avec un **débord (bleed) de 3mm**. L'impression des pages intérieures se fera en CMYK (impression digitale ou offset) sur un papier non couché.
- La couverture en similicuir brun clair a un format de 125mm (largeur) sur 171mm (hauteur) et l'impression en métallisé se fera en estampage à chaud (hot foil stamping).  
Le **format maximal** du cliché d'impression est 100mm sur 100mm  
L'épaisseur minimale des lignes est **0,65pt** en **1 couleur sans tonalités**.  
Le fichier doit être en **vectériel** AI ou PDF.
- Le format du diplôme est de 242 mm (largeur) sur 166 mm (hauteur). Impression recto uniquement.  
L'impression se fera en CMYK (impression quadri offset) sur un papier non couché.  
Le diplôme est personnalisé sur une imprimante laser, il faut donc **prévoir de l'espace pour la personnalisation** (noms des marié.es et date) et les signatures des marié.es, témoins et officier de l'État Civil.

La typographie à utiliser dans le carnet est 'Calibri'.

Les couleurs à privilégier se trouvent dans l'Annexe 1.

- Le logo de Schaerbeek ou autres éléments graphiques sont disponibles sur demande via [cabinet.vandenhove@1030.be](mailto:cabinet.vandenhove@1030.be)
- La page peut être illustrée librement

## Article 6. Contenu du carnet

Les projets soumis doivent contenir les illustrations et mise en page du contenu du carnet. Celui-ci est composé de 14 pages, auxquelles il faut ajouter la couverture et le diplôme.

- Couverture
  - **Couverture 1 (extérieur avant)**  
La mention « SCHA<sup>A</sup>/ERBEEK »  
Et un dessin au trait sans trop de complexité (voir description technique, car il y a des limitations pour l'impression dorure à chaud) qui représente soit :
    - le blason actuel
    - des cerises et/ou des ânes, symboles de Schaerbeek.
  - **Couverture 2 (intérieur avant)**  
Pas d'impression
  - **Couverture 3 (intérieur arrière)**  
Pas d'impression
  - **Couverture 4 (extérieur arrière)**  
Pas d'impression
- Diplôme  
Le jour du mariage, le diplôme est personnalisé, plié et collé à l'intérieur du carnet de mariage.
  - Impression recto uniquement
  - Une version en Français – voir Annexe 7
  - Une version en Néerlandais – voir Annexe 8
- Pages intérieures
  - Page 1 (l'ordre des éléments est libre)
    - « COMMUNE DE SCHAERBEEK » et « GEMEENTE SCHAARBEEK »
    - « CARNET DE MARIAGE » et « TROUWBOEKJE »
    - Interprétation artistique de l'œuvre L'acte de Mariage  
<https://be-monumen.be/patrimoine-belge/allegorie-lacte-de-mariage-hotel-communal-schaerbeek/>
  - Page 2 et 3
    - Pages qui permettent aux conjoints de s'écrire mutuellement un petit mot
    - À illustrer librement
  - Page 4 Poème d'Emanuel Hiel
    - Œuvre comprenant le poème d'Emanuel Hiel – voir Annexe 3
    - La page peut être illustrée librement
  - Page 5 Œuvre comprenant le poème en français – d'Iwan Gilkin – voir annexe 4
    - La page peut être illustrée librement
  - Page 6 – Burgerlijk Wetboek
    - Le texte du code civil en néerlandais - voir Annexe 6
    - La page peut être illustrée librement
  - Page 7 – Code Civil
    - Le texte du code civil en français – voir Annexe 5
    - La page peut être illustrée librement
  - Page 8 et 9
    - Œuvre comprenant le mot 'Amour' dans les langues le plus parlées à Schaerbeek, dont 8 langues ayant une plus grande importance dans notre commune qu'il faudrait mettre plus en avant (voir annexe 2)
  - Page 10 – à illustrer librement

- Page 11
  - « ENFANTS » et « KINDEREN »
  - Interprétation artistique de l'œuvre « La déclaration de naissance », du sculpteur Georges Vandevorode (présentée à l'entrée de la Maison communale) <https://collections.heritage.brussels/nl/objects/38765>
- Page 12-13
  - Pages pour y inscrire **6** enfants du couple
  - Il faut prévoir un endroit pour
    - « nom et prénoms » & « naam en voornamen »
    - « date et lieu de naissance » & « geboorteplaats en -datum »
    - Un espace où les parents peuvent écrire un petit mot concernant chaque enfant.
- Page 14-15
  - Pages pour **5** enfants du couple
  - Il faut prévoir un endroit pour
    - « nom et prénoms » & « naam en voornamen »
    - « date et lieu de naissance » & « geboorteplaats en -datum »
    - Un espace où les parents peuvent écrire un petit mot concernant chaque enfant.
- Page 16 – réservée

**Article 7.** Les candidats qui le souhaitent peuvent venir visiter la salle des mariages, pendant les cérémonies de mariage, les mercredi, vendredi et samedi, entre 11 et 12h. (sans déranger les cérémonies en cours).

**Article 8.** Le projet doit être envoyé exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante : [cabinet.vandenhove@1030.be](mailto:cabinet.vandenhove@1030.be), en pièce jointe (fichier ZIP) ou via un lien de téléchargement. Il doit être accompagné d'une présentation de l'artiste et d'un petit texte expliquant l'œuvre et les intentions de son auteur.

Le candidat doit au minimum transmettre :

- ses noms et prénoms ;
- son éventuel nom d'artiste ;
- son adresse soit de son domicile, soit de son lieu d'activité, soit du siège social de son activité ou de sa société situé à Schaerbeek ;
- son adresse email ;
- un numéro de téléphone (fixe ou GSM) ;

La soumission des œuvres a lieu pour le **30/11/2022** minuit, au plus tard. Les dossiers présentés après cette date seront automatiquement exclus du concours.

**Article 9.** L'administration ne pourrait être tenue pour responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable.

**Article 10.** Aucun document constitutif du projet ou support utilisé pour la communication de la version électronique n'est restitué au soumissionnaire, tant avant qu'après la désignation du lauréat.

**Article 11.** Le participant garantit qu'il est l'auteur réel de l'œuvre. S'il est constaté que le participant n'est pas l'auteur, il sera automatiquement exclu du concours.

**Article 12.** Les œuvres proposées ne pourront pas avoir été soumises lors d'un autre concours ou avoir bénéficié d'aucune distinction antérieure, ni avoir été commercialisées de quelque manière que ce soit.

Les participants doivent être propriétaires de chaque œuvre qu'ils soumettent.

**Article 13.** Dans le cas où l'artiste base son travail sur un modèle vivant, il doit fournir un contrat de cession de droit à l'image dûment complété (Modèle disponible sur <https://www.wonder.legal/be-fr/modele/contrat-cession-droit-image>)

**Article 14.** Les participants garantissent que l'œuvre présentée ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

La commune de Schaerbeek se réserve, en outre, le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il est estimé que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- pouvant enfreindre la législation belge ;
- a un caractère injurieux ou offensant, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, un genre, une orientation sexuelle ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

**Article 15.** Les participants garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions que pourrait former un tiers à un quelconque titre que ce soit et notamment dans l'hypothèse où un tiers estimerait avoir des droits à faire valoir et s'opposerait à l'exercice paisible des droits cédés à l'organisateur. Tous les frais liés à un brevet, licences, royalties, droits d'auteurs ou frais divers sont à charge du candidat, lequel reste seul responsable de toutes revendications.

**Article 16.** Les œuvres présentées ne pourront être signées par leur auteur (ou la signature sera cachée). Le carnet de mariage portera cependant le nom du ou des auteurs du projet choisi pour l'illustrer.

L'organisateur s'engage, en outre, à mentionner à proximité de l'œuvre, sur tout support ainsi que lors de toute communication, le nom de son auteur.

#### **Article 17.**

Les participants cèdent à la commune de Schaerbeek, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les œuvres soumises au jury. Les finalistes et les lauréats accordent à la commune de Schaerbeek un droit de reproduction gracieux et sans limitation de durée des œuvres soumises au concours. Ils autorisent donc la commune de Schaerbeek à en faire l'utilisation la plus large (toujours non commerciale), et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives historiques, sur des sites internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : carnet de mariage ; expositions lors de la remise des prix et, ultérieurement, dans divers lieux ouverts au public ; dossier et articles de

presse ; publications dans le journal communal, sur le site Internet communal et dans diverses publications communales etc.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les œuvres soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas sélectionnées.

Nonobstant la cession ainsi consentie, la commune de Schaerbeek n'est pas tenue d'utiliser les photos qui lui auront été remises.

**Article 18.** Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats acceptent :

- la publication des œuvres sur le site de la commune et les sites partenaires, dans le cadre de la communication relative au concours ;
- leur exploitation, non rémunérée, à des fins pédagogiques et culturelles au sein de la commune (diffusion des œuvres dans l'espace public communal – expos, page Facebook de la commune, article dans le Schaerbeek-Info, etc... visant à faire connaître le projet et les œuvres reçues et sélectionnées-, publication d'un ouvrage collectif consacré au concours, ...)

**Article 19.** Le jury sera présidé par l'Échevin de l'État Civil et comprendra:

- a) l'échevin de l'Etat Civil (ou 1 membre du Collège des Bourgmestre et Echevins s'il est empêché) ;
- b) 2 membres du Conseil communal émanant de chaque groupe de la majorité et 1 membre du Conseil communal émanant de chaque groupe de l'opposition (pour ainsi avoir une parité) ;
- c) 2 membres du service État Civil, 1 membre du département Culture Francophone, 1 membre du département Culture Néerlandophone et 1 membre du service du Patrimoine de Schaerbeek
- d) 1 membre du service Communication de la commune de Schaerbeek
- e) 1 membre du service Egalité des chances
- f) 1 secrétaire, membre du cabinet de l'Échevin de l'État Civil.
- g) un vote du public, qui comptera pour 8 voix.

**Article 20.** Le jury désignera le projet qui sera utilisé pour le nouveau carnet de mariage. La désignation se fera à la majorité absolue. La désignation ne pourra devenir définitive que si les conditions fixées au présent règlement ont été observées.

Le public pourra voter à l'aide d'un formulaire en ligne. Un seul vote par personne est accepté. Le dépouillement des bulletins se fera par le service de l'État Civil et le cabinet de l'Échevin de l'État Civil.

Les critères du jury sont :

- Le rapport à la thématique et l'adéquation du projet avec le type de public concerné
- La qualité artistique
- Le respect des exigences techniques mentionnées aux articles 5 et 6
- La faisabilité et le coût du projet

Aucune justification écrite ne sera faite, suite au choix des lauréats par le jury.

**Article 21.** Les prix suivants seront attribués par le jury aux lauréats :

- 1500 € pour le 1<sup>er</sup> prix du jury
- 750 € pour le 2<sup>e</sup> prix du jury
- 250€ pour le 3<sup>e</sup> prix du jury

**Article 22.** Calendrier du concours :

Ouverture du concours : le 01/09/2022

Clôture des inscriptions et du dépôt des œuvres : le 30/11/2022

Délibération du jury et proclamation des lauréats : décembre 2022 :

**Article 23.**

L'administration communale se réserve le droit de reporter ou d'annuler exceptionnellement ce concours, si les circonstances l'exigent, notamment si les candidatures reçues ne permettent pas d'obtenir une sélection d'artistes finalistes répondant aux critères de sélection.

Dans ce cas, le jury n'est pas tenu de décerner les prix prévus. Ses décisions sont sans appel.

**Art.24.** Les résultats seront communiqués par courriel à tous les participants, après la délibération du jury.

**Article 25.** La remise des prix aura lieu à la Maison communale de Schaerbeek, dans la salle des mariages.

Les résultats du concours seront diffusés publiquement (médias, sites internet, réseaux sociaux, etc).

**Article 26.** L'Administration communale se réserve le droit d'organiser un événement dédié au concours, pendant lequel les œuvres qui ont été soumises pourront être présentées au public. Les lauréats seront invités à exposer leurs œuvres en public au cours de cet événement.

**Art.27.** Les données à caractère personnelle des participantes seront utilisées uniquement dans les finalités du présent règlement et du suivi du concours carnet de mariage.

Ces données sont traitées par les services communaux uniquement dans ce but. Elles ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi du présent concours. A l'expiration du terme, les données seront effacées sauf si elles ont une valeur archivistique, elles seront alors conservées conformément à la législation relative aux archives communales.

En aucun cas ces données ne seront transmises à des tiers à la Commune, sauf tiers autorisés (tel que p.ex. l'autorité de tutelle).

Les données sont traitées conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel incluant le RGPD et, si applicable, le secret professionnel garanti par l'article 458 du Code pénal.

En participant au présent concours à projets, les candidats acceptent que l'Organisateur diffuse leur nom dans le cadre de communications sur les résultats du concours et expose leur projet et ce, sans dédommagement.

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la Commune de Schaerbeek représentée par l'échevin de l'état civil (Hôtel communal, Place Colignon, 1030 Schaerbeek – 02 244.75.11 – [cabinet.vandenhove@1030.be](mailto:cabinet.vandenhove@1030.be)) et son DPO est le DPO communal ([dpo@1030.be](mailto:dpo@1030.be) – 02 244 75 11).

**Article 28.** En participant, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, qu'il accepte expressément et sans aucune réserve.

Les mineurs auront transmis l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale concernant leur participation au concours.

Annexe 1 – Les couleurs à privilégier sont celles de la Charte graphique choisie par la commune de Schaerbeek :

100 %		Arrière-plan / Achtergrond	
1	C 100 M 25    R 0 J 0      V 83 N 50    B 127 # 00537f	75% max	50% min
2	C 75 M 0      R 8 J 45     V 176 N 0      B 160 # 08b0a0		
3	C 50 M 0      R 139 J 35     V 203 N 0      B 183 # 8bcbb7		
4	C 45 M 0      R 162 J 90     V 199 N 0      B 58 # a2c73a		
5	C 0 M 25    R 253 J 100    V 195 N 0      B 0 # fdc300		
6	C 0 M 65    R 238 J 80     V 116 N 0      B 59 # ee743b		
7	C 0 M 95    R 231 J 30     V 31 N 0      B 105 # e71f69		
8	C 20 M 60    R 206 J 35     V 125 N 0      B 136 # ce7d88		
9	C 30 M 40    R 191 J 50     V 157 N 0      B 131 # bf9d83		



**9 couleurs**  
présentes dans le logo  
et la bande 1030



**9 kleuren**  
aanwezig in het logo  
en de band 1030

2022.01.12

## Annexe 2 – Amour

8 langues à mettre plus en avant : amour, liefde, любовь, dragoste, الحب, Aşk, amor, love

les autres langues : Liebe, amore, kocham, αγάπη, bolingo, upendo, प्यार, любовь, dashuri, مینه, szeretet, Утєр, محبت, rakkaus, ljubav, љубав, kärlek, milovat, láska, kærlighed, любовь, любов, pag-ibig, armastus, Léift, bolingo, dinanga, mapendo, zola, guigol, 爰, meilè, soyaɣya, ife, ljubezen, lš, სიყვარული, عشق, mīlestība, urukundo, sevgi, ভালবাসা, 爰, yêu và quý, soyaɣya, kjærlighet, ຄຸ້ຊຸ, cinta, imħabba, ʕn, माया, махаббат, 사랑, renmen, ʕaɖɖɖ, ʕnɖɖɖ, upendo, uthando, rirhandzu, sevgi, ást, хайр, сүйүү, kanu, fITIAVANA, הבהא, ʕn, ʕnɖɖɖ, rudo, ʕaɖɖɖ, parmaq, amo

### Annexe 3 – Poème d’Emmanuel Hiel

O, Liefde, stroom van wellust, die als een' zonne blaakt, die zelfs de wreedste wilden zoo zacht als engelen maakt, die bloemen mild doet sproeien uit eenen barren grond, en tooverzang doet stijgen uit's menschen hert en mond, o, liefde! die een' moeder aan elken stervling gaf, gij zweeft als 't eeuwig leven op 't alverslindend graf

Hij die u durft bestrijden, hij die uw' reinheid laakt, die heeft de deugd, de schoonheid, den hemel zelf verzaakt; die ziet de zuivre lelie niet bloeijen in het dal, die hoort niet van de vogels het wonderzoet geschal; die heeft geen zaâlge stemme die roepe in zijn gemoed: sterk als de dood is liefde, de bron van alle goed!

Nooit heeft de vonklende ooge van 't meisje hem geroerd, nooit heeft 't gestreel der moeder zijn' ziele blij vervoerd, nooit heeft het staamlend kindjen verrukt zijn' kille borst, nooit hebben zijne lippen naar frissche kussen dorst, nooit loopt er op zijn' wangen een' traan voor 's broeders smert, slechts ikzucht, haat en afgunst bestormen woest zijn hert.

O, huldigt dan de liefde, gij smaadt de menschheid niet, volgt, volgt haar heil'ge wenken, wanneer zij u gebiedt; want liefde geurt de bloeme, de vogel zingt: bemint! want liefde straalt de zonne, want liefde ruischt de wind, en liefde kweelt de moeder, en liefde lacht het kind; dus menschen, brave menschen, bemint, bemint, bemint!

Emanuel Hiel (1834 – 1899)

### Annexe 4 – Poème d’Iwan Gilkin

Fi, le vieil arbre rugueux  
Avec sa ramure torse,  
Noir, dépouillé comme un gueux !  
Rien ne vit sous son écorce.

O printemps, nouveau printemps,  
Viens, mon âme te réclame !  
Au cœur des cieux éclatants,  
Fais jaillir ta jeune flamme !

Le cerisier d’autrefois  
Se couvre de fleurs divines  
Et d’oiseaux bleus dont la voix  
Fuse en gammes cristallines.

O printemps, nouveau printemps  
Mon âme est pleine de joie  
Et de baisers palpitants  
Qui font des froufrous de soie.

Iwan Gilkin (1858-1924)

CODE CIVIL

TITRE V

CHAPITRE VI

Des droits et devoirs respectifs des époux  
(Extrait)

Article 212 – Le mariage ne modifie pas la capacité juridique des époux, sous réserve de l'application de l'article 476.

Article 213 – Les époux ont le devoir d'habiter ensemble; ils se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Article 214 – La résidence conjugale est fixée de commun accord entre les époux. A défaut d'accord entre eux, le tribunal de la famille statue dans l'intérêt de la famille.

Article 216 § 1er – Chaque époux a le droit d'exercer une profession sans l'accord de son conjoint.

Article 217 – Chaque époux perçoit seul ses revenus et les affecte par priorité à sa contribution aux charges du mariage.

Article 221 – Chacun des époux contribue aux charges du mariage selon ses facultés.

## Annexe 6 – Burgerlijk wetboek

### HET BURGERLIJK WETBOEK

#### Titel V

#### Hoofdstuk VI

#### Wederzijdse rechten en verplichtingen van echtgenoten (Uittreksel)

Artikel 212 – Het huwelijk wijzigt de handelingsbekwaamheid van de echtgenoten niet, behoudens bij toepassing van artikel 476 .

ARTIKEL 213 – Echtgenoten zijn jegens elkaar tot samenwoning verplicht; zij zijn elkaar getrouwheid, hulp en bijstand verschuldigd.

ARTIKEL 214 – De echtelijke verblijfplaats wordt door de echtgenoten in onderlinge overeenstemming vastgesteld. Bij gebreke van overeenstemming tussen de echtgenoten doet de familierechtbank uitspraak in het belang van het gezin.

ARTIKEL 216 § 1 – Iedere echtgenoot heeft het recht een beroep uit te oefenen zonder de instemming van de andere echtgenoot.

ARTIKEL 217 – Iedere echtgenoot ontvangt zijn inkomsten alleen en besteedt ze bij voorrang aan zijn bijdrage in de lasten van het huwelijk.

ARTIKEL 221 – Iedere echtgenoot draagt in de lasten van het huwelijk bij naar zijn vermogen.

## Annexe 7 – Diplôme en français

- Titre « Commune de Schaerbeek »
- Texte
  - « Nous, Officier de l'État civil de la commune de Schaerbeek, déclarons que »
  - *Trois (3) lignes de textes libres pour l'impression des noms des mariés*
  - « ont contracté mariage devant Nous, à la maison communale, »
  - « le » + *un espace pour mettre la date*
  - « Marié.es, » + *un espace pour les signatures des marié.es*
  - « L'officier de l'État civil » + *un espace pour la signature de l'officier de l'état civil*
  - *Prévoir un emplacement pour max 4 signatures des témoins*

## Annexe 7 – Diplôme en néerlandais

- Titre « Gemeente Schaarbeek »
- Texte
  - « Wij, ambtenaar van de burgerlijke stand van de gemeente Schaarbeek, verklaren dat : »
  - *Trois (3) lignes de textes libres pour l'impression des noms des mariés*
  - « voor ons een huwelijk hebben aangegaan in het gemeentehuis, »
  - « op » + *un espace pour mettre la date*
  - « Het bruidspaar, » + *un espace pour les signatures des marié.es*
  - « De ambtenaar van de burgerlijke stand » + *un espace pour la signature de l'officier de l'état civil*
  - *Prévoir un emplacement pour max 4 signatures des témoins*

→ *Ci-dessous le certificat actuel à titre indicatif*



# GEMEENTE SCHAARBEEK

Wij, ambtenaar van de burgerlijk stand van de gemeente Schaarbeek, verklaren dat:

voor ons een huwelijk hebben aangegaan in het gemeentehuis,

op

Het bruidspaar,

SCHAARBEEK  
1030  
SCHAARBEEK

De ambtenaar van de burgerlijke stand

